ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-23-00440 André Monger, CPA auditeur	Sept-Îles	Avoir fait défaut de demander des honoraires justes et raisonnables et avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité. Art. 5, 23, 34, 54, 56 et 57 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*, art. 59.2 du *Code des professions*.	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	Me Claudine Barabé, présidente Alain Chassé, CPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Me Alex Vandal-Milette (P) Me Jessica-Li Ducharme (P) Me Christian Lajoie (I)	Demande modifiée de l'intimé pour obtenir un complément de la divulgation de la preuve	2024-05-08 2024-05-10	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-23-00437 Anthony Dino Tosques, CPA auditeur	Montréal	Avoir été trouvé coupable devant un tribunal canadien d'une infraction criminelle, d'une infraction visée à l'article 188 ou d'une infraction à une disposition laquelle a un lien avec l'exercice de la profession. Art. 149.1 du *Code des professions.*	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Michel P. Synnott, président Alain Chassé, CPA auditeur, membre Simon Dermarkar, CPA auditeur, membre	Me Laura Geyer (P) Me Sophie Gratton (P) Me Jocelyn Dubé (I)	Audition sur l'article 149.1 du *Code des professions*	2024-05-13	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-24-00443 Steve I. Drizos, CPA	Montréal	Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession, avoir fait défaut pour chaque mandat ou client qu'il reçoit, d'avoir tenu un dossier à l'endroit où il exerce sa profession et avoir entravé le travail de l'inspection professionnelle. Art. 61 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés,* art. 114 du *Code des professions* et art. 2, 4, 8 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.*	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	Me Daniel Y. Lord, président en chef Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre Membre à déterminer	Me Karoline Khelfa (P) Me Costa Saisanas (I)	Culpabilité	2024-05-22	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

Nº dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-23-00434 Durand Ngangue, CPA auditeur	Ottawa	Avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession, avoir fait défaut, avant de convenir d'un contrat résultant de l'exercice de la profession, de tenir compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose et avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession. Art. 6, 16, 24, 61 et 62 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*, art. 8 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice* et art. 59.2 du *Code des professions.*	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	Me Michel P. Synnott, président Pierre Samson, CPA auditeur, membre André Vincent, FCPA auditeur, membre	Me Alexandre L. Racine (P) Me Marie-Claude Dagenais (P) Me Samantha Di Done (I)	Culpabilité	2024-05-23 2024-05-24	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-23-00438 Sylvain Petitclerc, CPA	Saint-Eustache	Avoir fait défaut d'agir avec tout le soin nécessaire, conformément aux normes professionnelles de comptabilité et de certification en vigueur ainsi qu'aux autres normes ou règles du Manuel de CPA Canada et aux données en vigueur selon l'état de la science, avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses et avoir fait défaut de consigner pour chaque dossier les éléments et renseignements mentionnés et les conserver sur support papier ou support électronique. Art. 19 et 34 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés,* art 59.2 du *Code des professions* et art. 4 et 8 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice.*	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Georges Ledoux, président Simon Dermarkar, CPA auditeur, membre Claire Gauthier, CPA, membre	Me Alexandre L. Racine (P) Me Marie-Claude Dagenais (P) Me Luc-Olivier Herbert (I) Me Nicolas Laurin (I)	Demande de substitution de procureur	2024-05-30	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-23-00430 Amadou Oury Diallo	Anciennement à Montréal	Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables et avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable Art. 5 et 50 du *Code de déontologie des comptables professionnels* et 59.2 *Code des professions.*	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Myriam Giroux-Del Zotto, présidente Michelin Bélisle, CPA auditeur, membre André Vincent, FCPA auditeur, membre	Me Jean Lanctot (P) Me Abigaëlle Allard-Robitaille (P) Me Papa Adama Ndour (I) Me Julius H. Grey (I)	Culpabilité et sanction	2024-06-14	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-24-00441 Charles Mba	Montréal	Avoir signé, préparé, produit ou même associé son nom à des lettres, attestations, opinions, rapports, déclarations, exposés, états financiers ou tout autre document, alors qu'il sait ou devrait savoir qu'ils contiennent des données erronées ou fallacieuses, avoir fait défaut de demeurer libre de toute influence, de tout intérêt ou de toute relation qui, eu égard à une mission, peut porter atteinte à son jugement professionnel ou à son objectivité ou en donner l'apparence, avoir fait défaut, pour chaque mandat ou client qu'il reçoit, d'avoir tenu un dossier à l'endroit où il exerce sa profession et avoir entravé le travail de l'inspection professionnelle et de la syndique adjointe. Art. 23, 34 et 36.4, 60, 61 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*, art. 59.2, 114 et 122 du *Code des professions* et art. 2, 4, 7 et 8 du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.*	Josée Mélançon, CPA, syndique adjointe	Me Michel P. Synnott, président Claude Paul-Hus, FCPA, membre Membre à déterminer	Me Karoline Khelfa (P) Me Camille Tremblay-Pelchat (P) Me Jacqueline Bissonnette (I)	Culpabilité	2024-06-18 2024-06-19 2024-06-20	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-23-00439 Guillaume Poitras	Anciennement à Montréal	Avoir été trouvé coupable devant un tribunal canadien d'une infraction criminelle, d'une infraction visée à l'article 188 ou d'une infraction à une disposition laquelle a un lien avec l'exercice de la profession, avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession et avoir omis d'aviser la secrétaire de l'ordre dont il est membre au moment des gestes reprochés, qu'il avait fait l'objet d'une décision judiciaire. Art. 61 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés*, art. 59.2, 59.3 et 149.1 du *Code des professions*.	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Maurice Cloutier, président Claude Paul-Hus, FCPA, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Me Alexandre L. Racine (P) Me Marie-Claude Dagenais (P) Me Marc Dufour (I)	Culpabilité	2024-06-26	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC

RÔLE DES AUDIENCES
Conseil de discipline

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-24-00445 Jean-Claude Lemire, CPA	Léry	Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis de comptabilité publique et avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 5 de la *Loi sur les comptables professionnels agréés* et art. 61 *Code de déontologie des comptables professionnels agréés.*	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Hélène Desgranges, présidente Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre Alain Chassé, CPA auditeur, membre	Me Laura Geyer (P) Me Sophie Gratton (P)	Culpabilité et sanction	2024-06-27	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-22-00409 Frédérique Peter Boucher, CPA	Montréal	Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur où à la dignité de sa profession, s'être placé dans une situation où sa loyauté envers son client ou son employeur peut être entachée et avoir entravé la syndique adjointe dans l'exercice de ses fonctions. Art. 23, 36.12 et 61 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* et art. 59.2 et 114 du *Code des professions.*	Josée Mélançon, CPA, syndique adjointe	Me Lydia Milazzo, présidente Claude Paul-Hus, FCPA, membre Jocelyn Guimond, CPA, membre	Me Tarik Alexandre Chbani (P) Me Sophie Boucher (P) Me Kristen Petitclerc (I) Me Shu Nan Zhao Gao (I) Me Georges R. Hendy (I) Me Joël Larouche (T) Me Marc-André Landry (T) Me Érika Normand-Couture (T)	Culpabilité	2024-07-03 2024-07-04 2024-07-05 2024-07-08 2024-07-09 2024-07-10 2024-07-11 2024-07-12	9h30	Ordre des comptables professionnels agréés situé au 5, Place Ville Marie, 8e étage, Montréal, en la salle du Conseil
47-23-00429 Michel Dessureault, CPA auditeur	Trois-Rivières	Avoir fait défaut d'agir avec dignité et éviter toute méthode et attitude susceptibles de nuire à la bonne réputation de la profession. Art. 5 et 22 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* et art. 59.2 du *Code des professions.*	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	Me Claudine Barabé, présidente Pierre Samson, CPA auditeur, membre Membre à déterminer	Me Abigaëlle Allard-Robitaille (P) Me Jean Lanctot (P) Me Bogdan Draghia (I) Me Ariane Rioux-Lépine (I)	Culpabilité	2024-07-29 2024-07-30	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-24-00442 Philippe Valentine, CPA auditeur	Québec	Acte dérogatoire à l'honneur ou à la dignité de sa profession. Art. 5, 10 et 36.12 du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* et art. 59.2 du *Code des professions.*	Chantal Le Rossignol, CPA auditrice, syndique adjointe	Président(e) à déterminer David Pluta, CPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	Me Alexandre L. Racine (P) Me Marie-Claude Dagenais (P) Me Marc Lemaire (I)	Culpabilité	2024-08-07	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)